

N° 2025-064

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de Convocation 28 novembre 2025	Date d'affichage 28 novembre 2025	Séance du <b>04 décembre 2025</b>	Nombre de Conseillers En exercice Présents Votants 29 19 27
---	--------------------------------------	--------------------------------------	---

**OBJET :** Attribution du marché de vidéo protection

**NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL : 29**

**EN EXERCICE : 29**

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre décembre à 19h37 les membres du Conseil Municipal de la Ville de La Verrière, légalement convoqués en date du vingt-huit novembre deux mille vingt-cinq, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance publique, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur DAINVILLE, Maire.

**Présents : 19**

DAINVILLE Nicolas - RAOUL Ludovic - ROUSSEAU Edwige -MOUSSA Fouzi - ROUSSEL Annielle - MEY Darivath - LOPES Adélaïde- DIALLO Maye - PASCOAL Mariana- GORBENA Marcy- PERON Thomas - RAOUL Nathalie - MONNARD Alain - BAC Christine - BROCHADO Françoise – DAHAMNI Abdelkader - GERBOUIN Pierre – BOURGOIN Christian - BLÉE Jean-Yves

**Absents excusés représentés : 8**

IBRAHIM Abdou - pouvoir à LOPES Adélaïde  
LWAMBA MAKANYAKA Natalie- pouvoir à PASCOAL Mariana  
POINGT Alain - pouvoir à ROUSSEL Annielle  
VILLOING Fabrice- pouvoir à Ludovic RAOUL  
CHIAKH Fydia - pouvoir à Darivath MEY  
HAUQUELIN Christine - pouvoir à BROCHADO Françoise  
DUTU Nelly - pouvoir à BOURGOIN Christian  
HOCDE Stéphanie – pouvoir à GERBOUIN Pierre

**Absentes excusées : 2**

SELBONNE Céline  
BASELTO Emilie

**Monsieur le Maire, Président de séance, a procédé à l'appel. Le quorum est atteint.**

**Secrétaire de séance** : Madame PASCOAL Mariana en conformité avec les dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

**2025-064**

**Objet :** Attribution du marché de vidéo protection

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-15 ;

**Vu** le Code de la commande publique notamment son article L.2124-2 ;

**Vu** la délibération du 25 juin 2025, n°2025-031 portant délégation du Conseil Municipal au Maire ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission d'appels d'offres du 27 novembre 2025, pour l'attribution du marché aux candidats EIFFAGE ENERGIE et Yvelines Fibre ;

**Vu** l'avis favorable de la commission Finances, Commande Publique, Ressources Humaines, Administration Générale en date du 27 novembre 2025 ;

**Considérant** qu'il est nécessaire d'assurer une prestation de vidéoprotection urbaine ;

**Considérant** la procédure de mise en concurrence, pour un marché d'extension d'un dispositif de vidéoprotection urbaine ;

**Considérant** le marché public, passé en marché à procédure adaptée, publié le 25 septembre 2025, avec pour allotissement : lot n°1 installation d'un dispositif d'une vidéoprotection urbaine, lot n°2 déploiements d'un réseau de fibre optique ;

**Considérant** les 8 candidatures et les 7 offres recevables des entreprises PRUNEVILLE, BOUYGUES ENERGIES & SERVICES, DERICHEBOURG ENERGIE EP, EIFFAGE ENERGIE SYSTÈMES IDF, ERYMA, YVELINES FIBRE, AXIONE, SOGETREL ;

**Considérant** que l'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot n°1 « installation d'un dispositif d'une vidéoprotection urbaine » est celle du groupe EIFFAGE ENERGIE SYSTÈMES IDF ;

**Considérant** que l'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot n°2 « déploiement d'un réseau de fibre optique » est celle du groupe Yvelines Fibre ;

**Considérant** que la commune a obtenu un financement du FIPD 2025 à hauteur de 236 268,93 € et qu'une demande de subvention auprès de la Région est en cours d'instruction.

**Après présentation faite et en avoir délibéré,**

**Article 1 : Décide** d'attribuer le marché d'extension d'un dispositif de vidéoprotection urbaine au candidat EIFFAGE ENERGIE pour le lot n°1.

Le marché commencera à courir à compter de sa notification pour une durée d'1 an reconductible 3 fois. Le seuil minimum annuel de commande est de 0€HT et le seuil annuel maximum de commande est de 1 000 000€HT.

**Article 2 :** Décide d'attribuer le marché déploiement d'un réseau de fibre optique au candidat Yvelines Fibre pour le lot n°2.

Le marché commencera à courir à compter du de sa notification pour une durée d'1 an reconductible 3 fois. Le seuil minimum annuel de commande est de 0€HT et le seuil annuel maximum de commande est de 1 500 000€HT.

2025-064

**Article 3 :** Dit que les dépenses sont prévues aux budgets des exercices concernés.

**Article 4 :** Autorise le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces du marché nécessaires à l'exécution du marché, ainsi que les avenants éventuels tels que définis à la clause de modification du marché.

**FAIT ET DELIBERE A L'UNANIMITE DE 27 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE 0 ABSTENTION, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS.**

**Pour extrait conforme,**

**La Verrière, le 04 décembre 2025**

**Le Maire,**

**Nicolas DAINVILLE.**



Accusé de réception en préfecture  
078-217806447-20251204-2025-064-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2025  
Date de réception préfecture : 17/12/2025